
Genève, 7-17 novembre 2006

DÉCLARATION SUR LES MINES ANTIVÉHICULE

Additif

Déclaration

Présentée par la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1. La France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été parmi les premiers pays à appeler à la négociation, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, d'un protocole spécifique sur les MAMAP allant au-delà des dispositions figurant dans le Protocole II modifié. Leur but a toujours été d'avoir un protocole apportant une importante valeur humanitaire ajoutée au droit international humanitaire.
2. Pendant cinq ans, ils ont œuvré dans cette voie dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux et de la présente Conférence d'examen. Ils ont déclaré que la proposition des 30 pays était globalement acceptable sous réserve qu'une période de transition soit prévue.
3. Ils ont appuyé le texte du Coordonnateur, l'Ambassadeur Reimaa, en particulier dans sa dernière version (CCW/GGE/XII/WG.2/1/Rev.2). Ce texte reste le plus proche de leurs positions et de leurs engagements.
4. Ils ont aussi appuyé les travaux du Coordonnateur, l'Ambassadeur Paranhos, (CCW/CONF.III/7/Add.2-CCW/GGE/XV/6/Add.2, annexe II) qui a réussi à débloquer nos travaux et a ainsi permis une meilleure compréhension des questions clefs et la conclusion d'un accord plus large sur ces mêmes questions.
5. La France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord regrettent que la présente Conférence d'examen ne soit pas en mesure d'adopter par consensus un nouveau protocole énonçant des obligations juridiquement contraignantes en ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP).
6. Les deux pays ne renonceront cependant pas à cet objectif. Il est essentiel que l'engagement de négocier un tel protocole soit pris ici et maintenant.
7. Les deux pays partagent les préoccupations du Danemark et d'autres États quant aux effets de ces mines sur le plan humanitaire et entendent donc aussi prendre les mesures nécessaires pour adopter les pratiques présentées dans la déclaration du Danemark dans le cadre de leurs politiques nationales et non de leurs législations.

8. Ils tiennent à souligner qu'ils ne sont pas juridiquement tenus de prendre ces mesures, mais que, dans le cadre de leurs politiques générales, ils entendent suivre ces pratiques dans les cas où ils n'ont pas déjà mis en place des pratiques plus strictes pour protéger les civils contre les effets éventuels de ces mines. Ils souhaitent rappeler qu'il leur faut une période de transition de 15 ans pour appliquer pleinement les prescriptions énoncées dans la présente déclaration. À cette fin, ils entendent suivre les prescriptions détaillées énoncées dans le document de l'Ambassadeur Reimaa.

9. La France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaitent souligner qu'en prenant cet engagement de coopération et de bonne conduite ils entendent s'appuyer sur l'élan donné par la présente déclaration qui, espèrent-ils, conduira à raviver la volonté de parvenir à un consensus sur un protocole énonçant des obligations juridiquement contraignantes sur les MAMAP et ajoutera une réelle valeur dans le cadre de la Convention. À cette fin, ils ne ménageront pas leurs efforts l'année prochaine, sur la base des propositions faites par l'Ambassadeur Paranhos, qui font suite au document de l'Ambassadeur Reimaa.
